



**1° MADAME LA MANAGER GENERALE ADJOINTE PROCÈDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**LISTE DES POUVOIRS :**

- **Monsieur Alain AVE**, Conseiller Municipal, représenté par **Madame Monique ROBORY DEVAYE**, Adjoint Municipal
- **Monsieur Remy ALUNNI**, Adjoint Municipal, représenté par **Jean Claude PLANTADIS**, Conseiller Municipal

**EXCUSEE :**

- **Madame Nathalie PAVARD**, Conseillère Municipale

**2°/ LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE RÉUNIR.**

**3°/ MADAME CECILE DAVID, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.**

**QUI EST VOTÉ A L'UNANIMITE**

**====o0o====**

---

Mesdames, Messieurs, les Adjointes et Conseillers Municipaux

Ce Conseil du mois d'août est indispensable tant le rythme de travail de notre municipalité est intense même en période estivale.

L'été n'a pas ralenti l'enchaînement des actions menées par la ville. La saison estivale s'est déroulée sous de bons auspices, tant en matière d'organisation d'événements et d'activités que d'accueil des touristes. Durant cette période estivale, dans le cadre de la prolongation de l'état d'urgence, des mesures de sécurité renforcées ont été mises en œuvre, afin de permettre le bon déroulement des festivités programmées. 15 gendarmes mobiles de l'escadron 21/5 de Chambéry étaient à Mandelieu-La Napoule durant l'été en supplément de la Police Municipale et de la Gendarmerie Territoriale, pour renforcer la protection des populations. Patrouilles à pied et en VTT ont été multipliées lors des grands rassemblements, le tout en couverture radio permanente sur fréquence commune. Elus, Gendarmerie Nationale, Police Municipale, Direction Générale des Services Techniques, les cadres Management/Coordination ; tous ont été à pied d'œuvre pour garantir la sécurité des manifestations sur la commune et de l'espace public en général.

Je leur suis, avec mon équipe, infiniment reconnaissant pour leur implication, leur dévouement et leur engagement rigoureux autant qu'efficace, sous la conduite du Manager Général et de son équipe.

Je remercie également le 1<sup>er</sup> Adjoint, qui a vraiment, cet été encore, participé au travail de terrain avec les services de nuit. Il a pu ainsi concrètement analyser et mesurer in situ le travail rigoureux qui est mené chaque nuit, dans la mise en œuvre de la politique de prévention de notre Ville, avec les 2 Elus à la Sécurité Organisationnelle et opérationnelle et l'équipe de la Direction de la Police Municipale, et des services techniques pour les interventions d'urgence sur les réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées.

Notons que l'efficacité de la Police Municipale a été mise en vedette par les caméras de TMC qui ont suivi début juillet, les agents de Police Municipale, lors de leurs interventions quotidiennes, jour et nuit durant 15 jours, pour une émission qui sera diffusée le 6 septembre prochain, intitulée « les anges gardiens de la Côte d'Azur ». C'est la Police Municipale de Mandelieu la Napoule qui a été choisie pour exprimer le symbole Républicain de la Sécurité-Protection-Prévention dans nos villes azuréennes.

La période estivale a également été mise à profit pour réaliser les nécessaires et attendus travaux dans les établissements, de la petite enfance et scolaires.

Au total, plus d'1 million d'euros aura été consacré à l'entretien, la mise en accessibilité des bâtiments et au renforcement de la sécurité des établissements, tant dans la prévention du risque inondation, que dans la poursuite de la mise en œuvre du plan Vigipirate, (mise en place de films occultant ou encore la poursuite des installations d'un système d'alerte spécifique dans chaque école.)

Lundi 4 septembre, les 1 812 écoliers de la commune découvriront des locaux bien entretenus et entièrement rafraîchis pour y poursuivre leur apprentissage scolaire. Une rentrée bien préparée, placée sur un rythme de 4 jours de classe/semaine, fruit d'une très large mobilisation et concertation, initiée dès mai 2017, avec mes Elus, Cadres et agents du Cycle de l'Enfant au contact des représentants de parents d'élèves et enseignants.

Septembre 2017 sera le temps de l'action soutenue. De nombreux projets structurants vont sortir de terre et confirmer la cohérence et l'enchaînement des aménagements programmés dans le temps. Ils rythmeront la fin de cette année comme : le Centre Maternel, « MLN Services », la rénovation du terrain de rugby livré en octobre, mais aussi l'embellissement de la place du Château et de la Fontaine à La Napoule, première phase d'ici la fin d'année.

Je pense également aux travaux de proximité sur lesquels nous nous étions engagés comme je cite : la création du Parking de la Pinéa, l'aménagement des Berges de Siagne autour du stade municipal en gazon synthétique, entre autres.

Je rajoute que le projet du « Grand Capitou » se poursuit toujours dans la concertation, pour améliorer l'image du quartier et lui rendre son identité de village provençal, sans compter les nombreux travaux de proximité comme les plan trottoirs et lumière, dont le rythme n'a pas baissé en juillet/août.

Il nous reste encore beaucoup à faire, même si nous pouvons, avec nos administrés nous féliciter collectivement, du travail réalisé !

Nous nous appliquerons à faire avancer le projet de mandat pour améliorer la qualité des services publics!

Le taux des engagements pris en 2014 sur notre programme de mandature et réalisés ou engagés à cette date est de 45%. 26% démarrent ou ont démarré dans l'été. Il restera environ 29% du mandat à accomplir entre 2018 et 2020.

Je tiens à souligner que la mise en application des engagements repose, surtout et avant tout, sur la fidélité à notre méthode budgétaire que les citoyens connaissent bien maintenant : économiser pour investir, investir sans augmenter les taux communaux des impôts locaux tout en conservant un faible niveau d'endettement. L'autogestion accomplie !

Malgré cette période troublée et agitée en Europe, le dialogue de proximité a été encore plus permanent et le restera.

La vie citoyenne continue tout naturellement. Il nous faut absolument poursuivre avec encore plus d'engagement la conduite et la gestion des affaires de la Cité.

Je conserve, en tant qu'exécutif responsable avec mon équipe, une ambition constructive pour notre commune, à savoir offrir à nos administrés des services publics adaptés, efficaces et aussi performants, que possible. Faire mieux que bien, tel est notre

devise ! Considérant comme principe que le mieux n'est pas l'ennemi du Bien mais le stade supérieur.....

L'action au service des citoyens, c'est ce qui guide notre équipe municipale, c'est l'engagement que nous avons pris, c'est ce que nous mettons en œuvre pour notre territoire et continuerons à le faire sereinement.

Aussi, je vous propose d'examiner les délibérations qui résument les actions économiques et la poursuite des services publics de qualité.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les écoles, les accueils de loisirs, les structures de la petite enfance et celles des aînés, intégreront le nouveau contrat de restauration scolaire et municipale établi avec le délégataire de la ville, qui répond aux attentes de la commune, en termes de qualité des produits, et d'évolution constructives pour atteindre désormais le niveau d'une alimentation encore plus saine et familiale répondant aux normes sanitaires et qualitatives d'excellence.

Soucieuse de jouer un rôle exemplaire, en tant qu'éco-acteur, la commune entend inscrire ses achats dans une consommation responsable. Ce nouveau contrat de restauration favorise l'émergence de processus de production plus « durables » en privilégiant les filières agricoles locales, et les circuits courts. Vous le savez, la commune a posé des exigences particulières sur la qualité attendue. Ainsi le délégataire prend des engagements très forts notamment sur une alimentation durable (produits locaux, bios et labellisés), la qualité et l'origine des produits, notamment sur les viandes proposées (origine France, Race à Viande, Label Rouge...), l'utilisation de produits frais et particulièrement le poisson. Il mettra également en œuvre une veille sociale, dans le cadre du portage à domicile.

Outre la confection du repas « étoilé », le délégataire sera également chargé des principales obligations suivantes :

1° L'exploitation de la cuisine centrale mise à sa disposition

2° L'élaboration de menus et la production de l'ensemble des Repas

- 3° La fabrication des repas sur place dans la cuisine de l'EHPAD
- 4° La livraison et le service des repas sur les sites scolaires et municipaux
- 5° La confection et la livraison des repas sur les sites de la petite enfance et le portage à Domicile
- 6° Le contrôle de la sécurité des aliments
- 7° L'organisation d'animations auprès des enfants dans les restaurants scolaires, des centres de loisirs ainsi que du foyer restaurant sur le thème de l'alimentation et de l'apprentissage du goût.

A l'ordre du jour, nous aborderons également l'aménagement du Bord de Mer, qui nécessite le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une enquête parcellaire dans le cadre du projet d'élargissement et de réaménagement de la route du bord de mer - Avenue du Général de Gaulle : le fameux projet baptisé LA NAPOULECO.

Le projet vise plusieurs objectifs :

- 1° l'amélioration de la sécurité,
- 2° la réorganisation du stationnement,
- 3° la poursuite d'offre d'itinéraires continus dédiés aux modes doux,
- 4° la restructuration qualitative et le verdissement de cette entrée de ville.

Enfin, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville et pour permettre la mise en œuvre de la seconde phase des travaux, à savoir la réalisation du programme d'aménagement immobilier par la société Eiffage Immobilier Azur, il est à présent indispensable de procéder à la cession de l'emprise foncière correspondante.

Je vous remercie et passe la parole à Madame Christine LEQUILLIEC pour la première délibération à nous rapporter.

**1ERE DELIBERATION :  
TAXE DE SEJOUR. FIXATION DES TARIFS POUR 2018**

Par l'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Le tarif de la taxe de séjour est ainsi arrêté par délibération du conseil municipal prise avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante en conformité aux limites tarifaires en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de reconduire les tarifs votés par délibération n°140/15 du 23 novembre 2015, sans procéder à une augmentation des montants.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**RECONDUIT** les tarifs de la taxe de séjour, sur le territoire de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au réel et par catégorie d'hébergement, comme ils figurent dans le tableau ci-annexé.

**2EME DELIBERATION :  
GRANDS PROJETS. AMENAGEMENT DU BORD DE MER : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE  
D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE DANS LE CADRE DU PROJET  
D'ELARGISSEMENT ET DE REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DU BORD DE MER. AVENUE  
GENERAL DE GAULLE**

L'opération projetée consiste en l'élargissement et l'aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle correspondant à la portion de voie comprise entre la Siagne et la Commune de Cannes. Cette voie est bordée par le Golf « Old Course » et la plage.

Les objectifs poursuivis du projet sont : la valorisation de ce secteur par l'amélioration de la sécurité des usagers (piétons, cyclistes, véhicules motorisés), la réorganisation du stationnement côté golf, la restructuration qualitative et le verdissement de cette entrée de ville, la création d'une piste cyclable bi-directionnelle intégrée à l'itinéraire européen « Eurovéloroute n°8 » et le renforcement des réseaux.

Une maîtrise foncière complète de l'emprise du projet est indispensable pour permettre la réalisation de l'opération. Or la Commune n'a, à ce jour, pas réussi à aboutir à une négociation avec le propriétaire du Golf Club de Cannes.

L'objet de la présente délibération est **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin de lui demander de mettre en œuvre conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, afin de pouvoir faire les acquisitions foncières nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après les interventions de Monsieur Jean François PARRA et Madame Monique ROBORY DEVAYE  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin de lui demander de mettre en œuvre conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, portant sur l'élargissement de la route du bord mer – Avenue du Général de Gaulle,

**APPROUVE** le lancement et la poursuite des études et prestations indispensables à l'ensemble de la procédure de DUP et si nécessaire de mandater des prestataires spécialisés (bureau d'études ou maîtrise d'œuvre),

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses afférentes à l'organisation des deux enquêtes publiques,

**S'ENGAGE** à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération projetée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à dresser l'acte à intervenir et à le signer au nom et pour le compte de la commune.

**3EME DELIBERATION :**  
**ACTION EN FAVEUR DES PARENTS MANDOLOCIENS. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE MOUGINS ET LA VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE**

Depuis 2012, la commune de Mandelieu-La Napoule a fixé des tarifs équivalents au coût de revient pour les familles résidentes d'autres communes et dont les enfants sont scolarisés à Mandelieu-La Napoule. L'application de ces tarifs extérieurs peut être compensée pour les familles concernées par une prise en charge financière de leur commune de résidence.

La convention relative à la participation aux frais de restauration scolaire des écoles publiques entre la ville de Mougins et la ville de Mandelieu-La Napoule n'étant plus en adéquation avec les tarifs de restauration scolaire actuels, les 2 communes se sont rapprochées afin de dénoncer la convention établie en 2002 et d'en conclure une nouvelle à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Cette nouvelle convention établit que chaque commune rembourse à l'autre la part du prix du repas non couverte par la famille de l'enfant.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** le principe de la participation aux frais de restauration des écoles publiques entre la ville de Mandelieu-La Napoule et la ville de Mougins

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la commune de Mougins dont un exemplaire type est joint à la présente délibération.

**4EME DELIBERATION :**  
**CLASSEMENT D'OFFICE SUR DEMANDES DES PROPRIETAIRES CONCERNES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. CHEMIN DES ARBOUSIERS, CHEMIN DE LA MARNE, CHEMIN DES MATINES ET CHEMIN DES ROSES DE MAI POUR PARTIE DU CHEMIN AUBANEL A L'AIRE DE RETOURNEMENT. APPROBATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Lors de sa séance du 28 septembre 2016, Le conseil municipal a approuvé, suite à la demande des propriétaires concernés de l'ASA du ROC FLEURI, le lancement d'une enquête publique en vue de procéder au transfert d'office du sol des voies privées ouvertes à la circulation publique chemin de la Marne, chemin des Matines, chemin des Arbousiers, chemin des Roses de Mai (du chemin Aubanel à l'aire de



retournement) en vue de leur incorporation dans le domaine public communal.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 mai 2017 au 1<sup>er</sup> juin 2017 inclus.

Monsieur Le Commissaire enquêteur a rendu un avis motivé favorable à ce classement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**d'approuver** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur émises suite à l'enquête publique, annexés à la délibération,

**de décider** le transfert d'office, sans indemnité, de la propriété du sol des voies privées ouvertes à la circulation publique chemin de la Marne, chemin des Matines, chemin des Arbousiers, chemin des Roses de Mai (du chemin Aubanel à l'aire de retournement) avec mise à jour des plans parcellaires du géomètre expert tenant compte des observations présentées lors de l'enquête, tels que plans des emprises annexés à la délibération.

**d'autoriser** M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à procéder aux formalités administratives nécessaires à son classement effectif et à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents relatifs à cette procédure.

**Monsieur Jean François PARRA ne prend pas part au vote en sa qualité de membre de l'ASA du ROC FLEURI**

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur émises suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 10 mai au 1<sup>er</sup> juin 2017 inclus, sur le projet de classement d'office dans le domaine public communal du sol des voies privées ouvertes à la circulation publique chemin de la Marne, chemin des Matines, chemin des Arbousiers, chemin des Roses de Mai (du chemin Aubanel à l'aire de retournement), annexé à la présente délibération.

**DECIDE** le transfert d'office, sans indemnité, de la propriété du sol des voies privées ouvertes à la circulation publique chemin de la Marne, chemin des Matines, chemin des Arbousiers, chemin des Roses de Mai (du chemin Aubanel à l'aire de retournement) ainsi qu'il figure au dossier d'enquête conformément aux dispositions des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme et L 162-5 du Code de la Voirie Routière, avec mise à jour des plans parcellaires du géomètre expert tenant compte des observations présentées lors de l'enquête, tels que plans des emprises annexés à la présente délibération.

**HABILITE** M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à procéder aux formalités administratives nécessaires à son classement effectif et à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents relatifs à cette procédure.

**INDIQUE** que l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique et que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la commune de Mandelieu-la Napoule.

**DIT** que le présent acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Grasse

**5EME DELIBERATION :****BILAN DE LA MISE A DISPOSITON DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 20 juin 2017 pour prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de procéder à la suppression de l'emplacement réservé « II-C.7 », actuellement dédié à une aire publique de stationnement contigüe au groupe scolaire Frédéric Mistral, afin de :

- Permettre la réalisation du projet initial d'aire de stationnement,
- Répondre aux besoins des administrés en matière d'offre de garde dédiée à la petite enfance, par l'implantation d'une nouvelle crèche.
- Sortir la parcelle AI 384 n'ayant pas vocation à accueillir un projet d'intérêt collectif.

En effet, depuis l'approbation du PLU en date du 24 septembre 2012, cet emplacement réservé grevant actuellement les parcelles AI 384 et AI 386 n'a fait l'objet d'aucun ajustement et ne correspond plus à la réalité du terrain, de ce fait son affectation initiale ne peut être maintenue en l'état.

Le dossier de Modification simplifiée n°2 ainsi qu'un registre d'observation ont été mis à disposition du public, au Service Urbanisme de la mairie, du 10 juillet 2017 au 10 août 2017 inclus. Le dossier a également été transmis aux personnes publiques associées pour avis.

Aucune modification n'a été apportée au dossier puisque qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre et le dossier a fait l'objet d'avis favorables de la part des personnes publiques associées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé  
Et après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**PRECISE** la liste des Personnes Publiques Associées destinataires de la présente délibération :

- ✓ Au Préfet des Alpes Maritimes,
- ✓ Au Sous-Préfet des Alpes-Maritimes,
- ✓ Au Directeur de la D.D.T.M. des Alpes-Maritimes Aux Présidents du Conseils régional et Départemental,
- ✓ A Directeur de la section régionale de Conchyliculture.
- ✓ Au Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,
- ✓ Au Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Ouest des Alpes Maritimes,
- ✓ Aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture,
- ✓ Au Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

**DIT** que le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est consultable à l'Hôtel de Ville de MANDELIEU-LA-NAPOULE, au sein du Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes Maritimes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à dresser l'acte à intervenir et à le signer au nom et pour le compte de la commune.

**6EME DELIBERATION :**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE. CHOIX DU DELEGATAIRE. APPROBATION DU CONTRAT D'AFFERMAGE**

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de renouvellement de la Concession de Service Public de la Restauration Scolaire et Municipale, sous forme d'affermage, et autorisé le lancement de la procédure.

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de MANDELIEU-LA-NAPOULE ont décidé conjointement de renouveler la gestion déléguée de leur service public de restauration collective et de former un groupement d'autorités concédantes. Aux termes de la convention constitutive en date du 26 Octobre 2016, le CCAS a confié à la Commune, la charge de mener la procédure de passation.

La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions à la réglementation de vigueur.

Deux candidats ont fait acte de candidature et présenté une offre : La société ELRES (ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT) et la société SODEXO.

Les candidatures et offres ont fait l'objet d'un examen et des négociations ont été engagées avec les deux candidats.

La Société SODEXO a fait part de son souhait de ne pas poursuivre les négociations au cours de la procédure.

Au terme des négociations, ELIOR RESTAURATON ENSEIGNEMENT a été jugé à même d'assurer la qualité et la continuité du service public, sa proposition répondant aux critères définis dans le règlement de consultation.

Le Déléataire assurera principalement l'exploitation de la cuisine centrale et des sites restauration, la production des repas, la fabrication des repas sur place dans la cuisine de l'EHPAD, la livraison et le service des repas sur les sites scolaires, de la petite enfance et municipaux définis dans le contrat de délégation, la gestion administrative et comptable du service.

Le Contrat d'affermage prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée maximale de 5 ans.

Le Déléataire versera à la commune :

- une redevance d'affermage annuelle de 50.000,00 € HT, actualisée annuellement,

- une redevance annuelle sur la production de repas extérieurs réalisés par le Fermier, composée :

- d'une partie fixe d'un montant de 32.000,00 € HT

- d'une partie variable égale à 13 % du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire auprès de chacun des tiers, et correspondant au produit du prix unitaire hors taxes des repas par le nombre de repas effectivement servis et facturés par le délégataire à ces tiers.

Il vous est demandé d'approuver le choix du délégataire ainsi que le contrat d'affermage.

L'entier dossier a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après l'intervention de Monsieur le Maire**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le choix de la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT comme délégataire du service public de la Restauration Scolaire et Municipale de la Commune de Mandelieu La Napoule, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée maximale de 5 ans.

**APPROUVE** le contrat d'affermage ainsi que les documents qui y sont annexés,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes ci-joints et tout acte, document ou convention utiles à l'exécution de ladite délibération.

**THEME DELIBERATION :**

**GRANDS PROJETS. AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE UNITE FONCIERE DE 4474 M<sup>2</sup> A LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER AZUR**

Dans le cadre du projet de réaménagement du Centre-Ville, la phase 1 de ce projet, qui comportait la réalisation des travaux de réfection des réseaux VRD, voies et trottoirs de l'avenue de Cannes est aujourd'hui achevée.

Il convient à présent de réaliser la phase 2 de ce projet a fait l'objet d'une adaptation mineure du projet de DUP, en concertation avec les services de l'Etat, réduisant modérément l'emprise foncière du programme immobilier de la Société Eiffage Immobilier Azur (EIA), pour lequel un permis de construire n° PC 006 079 16D0036 a été délivré 8 décembre 2016.

Ainsi, l'emprise foncière est désormais de 4 474 m<sup>2</sup> pour une surface plancher de 7 910,80 m<sup>2</sup>.

Pour permettre la mise en œuvre de cette seconde phase, à savoir la réalisation du programme d'aménagement immobilier par la société EIA, il est nécessaire de procéder à la cession de l'emprise foncière correspondante, selon plan établi par un géomètre expert.

L'évaluation de France Domaine en date du 5 janvier 2017 a porté le prix de cession de cette emprise, d'une contenance de 4474 m<sup>2</sup>, à hauteur de 4 110 000 € .

L'emprise foncière n'est plus, à ce jour, matériellement accessible au public et la désaffectation de l'ensemble des parcelles constituant cette emprise cadastrées section AO 225, AO 226, AO 234, AO 235, AO 236, AO 237, AO 238, AO 239, AO 240, AO 241, AO 244, AO 246, AO 313, AO 314, AO 317, AO 319, AO 320, AO 322, et AO 232, a été constatée par acte d'huissier en date du 21 Août 2017.

Il convient dès lors de proposer au conseil municipal de :

- constater la désaffectation desdites parcelles
- prononcer leur déclassement du domaine public communal
- approuver la cession de cette emprise foncière à la Société Eiffage Immobilier Azur (EIA) au prix de 4 110 000 €, étant entendu que la société EIA, une fois les travaux achevés, rétrocèdera à la Commune les espaces non bâtis à l'euro symbolique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé**

**Après les interventions de Messieurs Henri LEROY et Jean Valery DESENS**

**Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 VOIX CONTRE**

**CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section AO 225, AO 226, AO 234, AO 235, AO 236, AO 237, AO 238, AO 239, AO 240, AO 241, AO 244, AO 246, AO 313, AO 314, AO 317, AO 319, AO 320, AO 322, et AO 232 sis Avenue de Cannes et Allée de la Première Division Française Libre, et la section du Boulevard des Ecureuils, débouchant sur l'avenue de Cannes (RD6007) en face du local affecté au service de La Poste du domaine public communal.

**DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal desdites parcelles.

**DECIDE** de céder les parcelles cadastrées section AO 225, AO 226, AO 234, AO 235, AO 236, AO 237, AO 238, AO 239, AO 240, AO 241, AO 244, AO 246, AO 313, AO 314, AO 317, AO 319, AO 320, AO 322, et AO 232 sis Avenue de Cannes et Allée de la Première Division Française Libre, à la société EIFFAGE IMMOBILIER AZUR, d'une contenance de 4474 m<sup>2</sup>, au prix de 4 110 000 €, conformément à l'avis de France Domaine, et selon plan ci-annexé établi par un géomètre expert aux fins de réaliser la phase 2 du

programme de renouvellement urbain du Centre-Ville de Mandelieu La Napoule, étant entendu que la société EIA, une fois les travaux achevés, rétrocèdera à la Commune les espaces non bâtis à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune

**DIT** que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO, notaires à Mandelieu La Napoule.

**ABROGE** la délibération n°212/14 du 15 Décembre 2014 portant accord de principe pour l'aménagement du Centre-Ville avec la société EIFFAGE IMMOBILIER AZUR, désormais dépourvue d'objet.

**DIT** que les crédits perçus au titre de cette cession seront inscrits au budget de l'exercice en cours

## DECISIONS MUNICIPALES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 AVRIL 2014

DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES

DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Il m'appartient d'en donner un compte rendu au  
Conseil Municipal

---=---

Décisions : CM du 28 Août 2017

<b>94</b>	Interjeter l'appel de l'ordonnance d'irrecevabilité de constitution de partie civile, dans la procédure correctionnelle diligentée à l'encontre de M. TARANTINO, ancien agent de l'EHPAD Floribunda et à cette fin de désigner le Cabinet de Maître Philippe SOUSSI, Avocat au Barreau de Nice, pour défendre les intérêts de la Commune de Mandelieu-La Napoule.
<b>95</b>	Autorisation à Mme BRUSSELAERS Jeannine à occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 25 avril au 7 mai 2017 pour la somme de 120€
<b>96</b>	Autorisation à Mme MARCEL Sylvie à occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 9 au 21 mai 2017 pour la somme de 120€

<b>97</b>	Mise à disposition à titre gracieux d'un minibus par l'association "Union Sportive de Mandelieu la Napoule Football" afin de transporter les enfants accueillis à l'Accueil Loisirs Jeunesse du 10 au 21 avril 2017 inclus
<b>98</b>	Acceptation de l'indemnisation de 1478€ TTC, ainsi que de 2500€ relative à la franchise contractuelle et de 702€ correspondant à la vétusté récupérable sur présentation de la facture acquittée, versées par GROUPAMA aux fins de réparer les 3 barrières endommagées sur la rue Escarras à Mandelieu-La Napoule
<b>99</b>	Fixation de la participation forfaitaire pour la consommation des fluides et des tarifs d'occupation des locaux communaux utilisés par les associations, comme suit: Maison des Anciens Combattants: 247,50€ Bureau 226 - Estérel Gallery: 247,50€ Mairie Annexe Capitou: 247,50€ Local Frédéric Mistral: 644€ Porche Minelle - avenue de Fréjus: 247,50€
<b>100</b>	Autorisation à Madame Francine CARRE et Monsieur Francis MANGANI d'occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer leurs œuvres du 23 mai au 4 juin 2017 à hauteur de 60€ par semaine soit 120€
<b>101</b>	Autorisation à Madame BEDOUT-ROMBI d'occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 6 au 18 juin 2017 à titre gracieux
<b>102</b>	DECISION ANNULEE
<b>103</b>	Annule et remplace la décision n° 74. Mise à disposition à titre gracieux en faveur de M.TALKI, artiste sculpteur, aux fins d'y exposer son œuvre: "Palmier en inox" au sein de l'espace vert situé devant le Centre Expo Congrès pour une durée d'un an
<b>104</b>	Autorisation à l'ASL THALES SPORT AVENTURE d'occuper deux emplacements au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins pour y stocker deux kayaks du 15 avril au 31 décembre 2017 pour un montant de 494 €
<b>105</b>	Autorisation à VOILE ESPACE d'occuper deux emplacements au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins pour y stocker deux kayaks du 15 avril au 31 décembre 2017 pour un montant de 494 €
<b>106</b>	Autorisation à Madame DUPLAY Gaele d'occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins pour y stocker un dériveur du 15 avril au 31 décembre 2017 pour un montant de 354 €
<b>107</b>	Autorisation donnée à l'Office du Tourisme et des Congrès d'occuper les 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> étage du parking des Ecureuils le 25 avril 2017 pour l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Méditerranée en contrepartie d'une redevance à hauteur de 1000€ par étage
<b>108</b>	Autorisation donnée à La Poste d'occuper à titre précaire et révocable une emprise de 315 m <sup>2</sup> sur un terrain du domaine public de la commune de Mandelieu la Napoule situé place des Mimosas pour l'édification de constructions légères aménagées et équipées pendant les travaux de restructuration du Centre-Ville afin de maintenir un service public postal et de banque
<b>109</b>	Fixation des tarifs de l'occupation du kiosque et de la terrasse situés sur les berges de la Siagne avec une part fixe mensuelle de redevance d'occupation de 3100€ et une part variable mensuelle égale à 3% du chiffre d'affaire

<b>110</b>	Fixation des tarifs des services municipaux pour la piscine, l'aquagym en mer à compter du 1er mai 2017 selon document annexé à la décision
<b>111</b>	Attribution à Mme ALLOUCHE de la concession de type pleine terre n°285 au cimetière SAINT-JEAN pour une durée à perpétuité pour la somme de 10 956 €
<b>112</b>	Attribution à M.PROVOST de la concession n°10370 au cimetière SAINT-JEAN pour une durée de 30 ans pour la somme de 4006,50 €
<b>113</b>	Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Nice dans le cadre de la requête introduite par la société MIDITRACAGE tendant à la suspension de la procédure de passation du lot n°1 "Marquage au sol" de l'accord cadre à bons de commande et à l'annulation de la procédure d'attribution de ce lot
<b>114</b>	Conclusion d'un contrat d'occupation entre la ville de Mandelieu la Napoule et Madame Aurélia COMPARATO à compter du 1er mai 2017 portant sur un appartement 3 pièces au sein de l'école "Les boutons d'or" pour une durée de 3 ans pour un loyer de 505,97€.
<b>115</b>	Reconduction par voie d'avenant pour une durée de trois ans de la convention du 19 juin 2014 conclue entre la SAS ARIE DE BOOM MARINE et la Commune pour la mise à disposition gracieuse des parkings situés à l'entrée du Port de la Rague ainsi que des parkings situés en bordure de la RD 6098, du 15 juin au 15 septembre de chaque année
<b>116</b>	Acceptation de l'indemnisation de 1351,10€ TTC versée par GROUPAMA ainsi que des indemnisations différées de 2500€ relative à la franchise contractuelle récupérable après recours et de 947,70€ de vétusté récupérable sur présentation de facture acquittée aux fins de réparer le portail du centre de loisirs les petits copains à Mandelieu-La Napoule.
<b>117</b>	Conclusion d'un contrat d'occupation entre la Ville de Mandelieu la Napoule et Mme Emmanuelle SOURIOU à compter du 28 avril 2017 pour un appartement de type 4 pièces situé résidence Riviera Park pour un loyer de 759,66 € hors charges
<b>118</b>	Acceptation de la donation sans conditions ni charges faite à la Commune du livre " une enfance buissonnière de colonie en protectorats" de Christiane GANDAR
<b>119</b>	Attribution à M.PASCAL Robert de la concession n°10361 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 50 ans pour la somme de 6077,50 €
<b>120</b>	Attribution à Mme LEROY née DAUCHY Sandrine de la concession n°10378 au cimetière Saint-Jean pour une durée à perpétuité pour la somme de 11 856 €
<b>121</b>	Renouvellement concession n°14 carré 11A au cimetière de Capitou à M.DONCHE Michel pour la somme de 223,63 € pour une durée de 15 ans
<b>122</b>	Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Nice dans le cadre de la requête introduite par la société MIDITRACAGE tendant à l'annulation de la procédure de passation du lot n°1 "Marquage au sol" de l'accord cadre à bons de commande et dispositifs de retenue
<b>123</b>	Autorisation à Mme Martine ANTONY d'occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 18 au 30 juillet 2017 à titre gracieux
<b>124</b>	Rétrocession de la concession case 1 n°1600 Cimetière Saint Jean au profit de Mme GRIFFON Lucette pour la somme de 1426,48€
<b>125</b>	Rétrocession de la concession case 1 n°2072 Cimetière Saint Jean au profit de Mme DAUBIGNY Eugène pour la somme de 1456,57€

<b>126</b>	Mise à jour de La régie de recettes instituée auprès du Budget Annexe pour les activités du centre nautique municipal
<b>127</b>	Conclusion d'un contrat d'occupation entre la Ville de Mandelieu la Napoule et Mme Véronique ALCARAS à compter du 1er juillet 2017 pour un appartement de type 3 pièces situé résidence Les Floralties pour un loyer de 329,36 € hors charges
<b>128</b>	Acceptation de la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention du 19 juin 2014 conclue entre la SAS ARIE DE BOOM MARINE et la Commune pour la mise à disposition gracieuse des parkings situés à l'entrée du Port de la Rague ainsi que des parkings situés en bordure de la RD 6098, du 20 mai au 15 septembre de chaque année en vue d'améliorer la capacité de stationnement aux abords du port de la Rague et des plages communales et afin d'éviter la saturation du port.
<b>129</b>	Autorisation à Monsieur Jacques HEBERT d'occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 4 au 16 juillet 2017 à hauteur de 60€ par semaine soit 120€
<b>130</b>	Dans le cadre du Festival « Les Nuits de Robinson » au Théâtre Robinson, le tarif de la formule "Prestige +" est modifié comme suit: 6 soirées "Prestige" au choix à 129€ à compter du 15 mai 2017

## **MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

### **SFS EUROPE**

Assurance Construction Dommage ouvrage pour un centre maternel polyvalent  
Montant prévisionnel tous corps d'états honoraires inclus s'élève à 3 998 321 € TTC

### **SOMI IPPOLITO RENAULT TRUCKS**

Acquisition véhicule utilitaire à plateau PTAC 3.5T pour le parc municipal  
Montants véhicule et carte grise 39 450 €  
Reprise véhicule 1200€

### **ESTP**

Travaux de voirie Résidence autonome « Arc en Ciel »  
Marché ordinaire passé à prix unitaires  
Offre issue du DQE : **33 248.10 € HT**  
**39 897.72 € TTC**

### **FEUX ARTIFICES UNIC S.A.**

Prestations de 2 feux d'artifices pyromélodiques  
Samedi 15 juillet 2017 : 22 000€ TTC  
Mercredi 9 août 2017 : 22 000€ TTC

### **ONE SHOT PRODUCTION**

Prestations de 2 feux d'artifices pyromélodiques  
Mercredi 26 juillet 2017 : 22 000€ TTC  
Mercredi 23 août 2017 : 22 000€ TTC

### **CIVIS PACEM SECURITE**

Surveillance et gardiennage parking des Ecureuils  
Accord cadre à bons de commande sans montant minimum annuel/d'un montant annuel maximum de 80 000 € HT



**ID VERDE**

Requalification d'un terrain de rugby naturel en terrain de rugby naturel hybride

Lot 3 : Clôture et pare ballons

Marché à tranches

Tranche ferme : 15 128.40€ HT  
18154.08€ TTC

Tranche optionnelle : 71 960.10€ HT  
86 352.12€ TTC

**ID VERDE**

Requalification d'un terrain de rugby naturel en terrain de rugby naturel hybride

Lot 1: Terrassement réseaux secs et humides arrosage revêtement entretien annuel du terrain

Marché à prix unitaires : 828 576.86€ HT  
994 292.23€ TTC

**DUPEYROT SECURITE**

Fourniture et pose d'un système d'alarme vigilance attentat pour les crèches, sites sportifs et sites culturels

Montant HT 33 748 €  
Montant TTC 40 497.60 €

**SEETP SAS**

Désamiantage et déconstruction d'une maison et de ses annexes rue de la Pinéa

Montant HT : 55 500€  
Montant TTC :66 600 €

**SARL IMAGE PUBLIQUE**

Production exécutive du festival « Les Nuits de Robinson » de Mandelieu la Napoule

Montant HT 103 463 €  
Montant TTC 124 155.60 €

**TRANSMOBILITES**

Etude préliminaires pour l'élargissement de la route du bord de mer.

Lot 1 : Etude de circulation et de stationnement

Montant HT 12 385 €  
Montant TTC 14 862 €

**BECO**

Etude préliminaires pour l'élargissement de la route du bord de mer.

Lot 3 : Etude de structure

Montant HT 11 875 €  
Montant TTC 14 250 €

**ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE**

Etude préliminaires pour l'élargissement de la route du bord de mer.

Lot 4 : Etude Hydraulique et hydrologique

Montant HT 13 727.50 €  
Montant TTC 16 473 €

**COLAS MIDI MEDITERRANEE**

Construction d'un centre maternel polyvalent

Lot 1 : Terrassement VRD

Montant HT : 411 456.00 €

Montant TTC : 493 747.20 €

**FAYAT BATIMENT. AGENCE CARI VAR**

Construction d'un centre maternel polyvalent

Lot 2 : Gros Œuvre

Montant HT : 970 000.00 €

Montant TTC : 1 164 000.00 €

**ALPHA SERVICES**

Construction d'un centre maternel polyvalent

Lot 3 : Etanchéité

Montant HT : 126 500.00 €

Montant TTC : 151 800.00 €

**SAS REGIS PERE ET FILS**

Construction d'un centre maternel polyvalent

Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium serrurerie métallerie

Montant HT : 308 000.00 €

Montant TTC : 369 600.00 €

**NICE COTE PEINTURE**

Construction d'un centre maternel polyvalent

Lot 5 : Isolation thermique extérieure ravalement

Montant HT : 69 993.00 €

Montant TTC : 83 991.60 €

**SILENCE CONFORT**

Construction d'un centre maternel polyvalent

Lot 6 : Cloisons, doublages, faux plafonds

Montant HT : 125 250.00 €

Montant TTC : 150 300.00 €

**EURL BARGOIN LAURENT**

Construction d'un centre maternel polyvalent

Lot 8 : Revêtements durs (carrelage, faïence)

Montant HT : 55 157.00 €

Montant TTC : 66 188.40 €

**NICE COTE PEINTURE**

Construction d'un centre maternel polyvalent

Lot 9 : Peinture, revêtement souples

Montant HT : 113 838.50 €

Montant TTC : 136 606.20 €

**A.M.B.**

Construction d'un centre maternel polyvalent

Lot 10 : Electricité  
Montant HT : 210 000.00 €  
Montant TTC : 252 000.00 €

**S.T.M.E**

Construction d'un centre maternel polyvalent  
Lot 11 : Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie sanitaires  
Montant HT : 523 799.74 €  
Montant TTC : 628 559.69 €

**REGION ESPACES VERTS**

Construction d'un centre maternel polyvalent  
Lot 13 : Espaces verts  
Montant HT : 75 779.20 €  
Montant TTC : 90 935.04 €

**MPI SASU**

Fourniture et pose de pneumatiques et prestations associées pour le parc automobile  
Accord cadre à bons de commande  
montant minimum annuel de 5000 € HT  
Montant maximum annuel de 50 000 € HT

**Fin de séance à 9H30**